

# SIAEP d'AUTHOISON/VILLERS-PATER

## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 28 MARS 2022

Présents : DENOIX Jérémie, MOUGIN Marie-Claude, DUCRET Bruno,

Absente : DROUHARD Elodie,

Secrétaire de séance : DUCRET Bruno

### APPROBATION COMPTE DE GESTION

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF

Le Président indique au conseil syndical qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif 2021. Madame MOUGIN Marie-Claude est désignée comme Présidente de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, la Présidente de séance présente le compte administratif 2021 du Syndicat.

#### Section de fonctionnement

Recettes:	61004.78 €
Dépenses :	78205.11 €
Résultat de l'exercice:	- 17200.33€
Report 2020:	31974.56 €
Excédent de clôture 2021:	14774.23 €

#### Section d'investissement

Recettes:	236857.19 €
Dépenses :	449495.27 €
Résultat de l'exercice:	- 212638.08 €
Report 2020:	369322.52 €
Excédent de clôture 2021:	156684.44 €

La Présidente de séance précise que le compte administratif du Syndicat tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier.

La Présidente de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, **approuve le compte administratif 2021 du Syndicat.**

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le président présente à son conseil syndical le budget primitif 2022:

Le conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif syndical 2022 comme suit:

#### Fonctionnement :

Dépenses :	97699.00 €	Recettes:	82924.77 €
		Report 2021 :	14774.23 €
	-----		-----
	97699.00 €		97699.00 €

#### Investissement :

Dépenses :	293147.00 €	Recettes:	166086.56 €
RAR :	15000.00 €	RAR :	15000.00 €
		Report 2021:	156684.44 €
	-----		-----
	337771.00 €		337771.00 €

## PROVISIONS POUR RISQUES

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à 500 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées : au 6817/68 : 500 € - au 7817/78 : 500€

## **RAPPORT PRIX ET QUALITE DE L'EAU 2021**

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vu pour être affiché le 31 mars 2022,



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. M. ...".